

DECISION SUR LA SECURITE MARITIME EN AFRIQUE
Doc. EX/CL/61 (III) Add.1

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** de la note soumise par la République du Ghana ;
2. **RECONNAIT** que la sûreté et la sécurité des activités maritimes en général et du transport maritime en particulier, sont essentielles pour le développement harmonieux et régulier des économies maritimes des Etats africains ;
3. **SOULIGNE** l'importance du commerce maritime pour les économies des pays africains ;
4. **EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à toutes les Conventions internationales sur la question et en particulier la sécurité de la Navigation internationale et des Infrastructures portuaires et la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en Mer ;
5. **DEMANDE** à la Commission de réviser la Charte Maritime africaine et la Législation maritime type afin de les adapter aux réalités ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'étudier la question de la conteneurisation et la possibilité de créer un Centre de conteneurs en Afrique ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'organiser une Conférence des Ministres chargés du Transport maritime précédé d'une réunion préparatoire des Experts afin d'examiner et d'adopter les documents révisés ;
8. **INVITE ENFIN** le Président de la Commission à soumettre un rapport à la 5^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif.